



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 21 juin 2022

e 21 juin deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, NJAMKEPO Laurence, STEPHAN Caroline, MECHIN Corine, FLORIT Karine

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, DESITTER Hervé, LE RAY Dominique, BASIER Claude, HARENGER Sébastien. M. FRANC Alexandre (suppléant).

Absents excusés :

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BLANDEAU Karine.

M. ROUXEL François donne pouvoir à M. ROYOUX Claude.

M. VERDIER Jean-François donne pouvoir à M. HARENGER Sébastien.

Absents :

Mmes DESPLAT Julie, BULOT Jennifer. M. NICOLAS Guy.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2022 / 34 – NOMENCLATURE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Marcilly sur Eure au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A);
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : commune de Marcilly sur Eure (10700).

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2022 / 35 – NOUVEAUX TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en appliquant les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :
Pour mémoire, le prix de revient d'un repas sur 2021 = 7.00 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350.99€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699.99€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199.99€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
Forfait 4 jours / semaine	37,10 €	45,30 €	53,60 €	61,80 €
Forfait 3 jours / semaine	27,80 €	34,00 €	40,20 €	46,40 €
Forfait 2 jours / semaine	18,50 €	22,70 €	26,80 €	30,90 €
Forfait 1 jour / semaine	9,30 €	11,30 €	13,40 €	15,50 €

Cantine exceptionnelle = 6,00 €

Voté à l'unanimité.

2022 / 36 – FERMETURE DE 2 POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de Mme STADNIK Patricia au 1^{er} septembre 2022 et de Mme BASIER Annie au 1^{er} octobre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet.

Voté à l'unanimité.

CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'AGENT TECHNIQUE PERMANENT

Délibération annulée.

2022 / 37 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Le 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal décidait de créer un poste d'agent technique pour 23.50 heures par semaine (délibération n° 2019-37).

Afin de palier au départ à la retraite de 2 agents techniques et de satisfaire aux besoins et à la charge des services technique scolaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 23.50. à 31.50 heures par semaines à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022.

Voté à l'unanimité.

2022 / 38 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu des congés annuels d'été de chacun, M. le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement momentané de l'équipe des agents techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose au conseil municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2022 au 12/08/2022 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, d'entretien des voiries, divers travaux d'entretien des bâtiments publics, à temps complet, soit à raison de 35/35ème,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

Votes :

- 12 Pours
- 4 Abstentions
- 0 Contre

RACHAT ANTICIPÉ DE LA MAISON AU CENTRE BOURG

Délibération reportée.

2022 / 39 – EMPRUNT

Afin d'assurer le financement de la maison au centre bourg, porté aujourd'hui par l'organisme EPFN, un emprunt a été inscrit au BP 2022 en recettes d'investissement pour un montant de 300 000 € par décision modificative en date du 08/06/2022 (délibération n°2022_29).

Par délibération en date du 19/05/2022 (délibération 2022_25) le conseil municipal avait donné son accord pour emprunter.

Le Crédit Agricole a été sollicité afin d'obtenir une offre de prêt.

La proposition en date du 12/05/2022 :

- SAGELAN Taux fixe : Echéances constantes
- Durée :
 - 18 ans en échéances trimestrielles au taux de 1,70 %
 - 20 ans en échéances trimestrielles au taux de 1,72 %

Le prêt devra être réalisé avant le 9 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine pour une durée de 18 ans,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier en étant bien attentif aux modalités de remboursements anticipés.

Voté à l'unanimité.

2022 / 40 – AVENANT N°1 PISCINE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention bipartite n°1 présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour les séances de piscine pour l'année scolaire 2021/2022 – 2ème période (Prix d'une séance est à 93 € - coût total estimé 1 488 €.)

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- 2 juillet – première réunion de quartier (rue d'Ezy, chemin de Brazais, Impasse du Boulingrin),
- Remise en état du fil téléphonique route de Nonancourt vers Le Val Leger,
- Déchets amiantés au niveau du pont entre Le Val Leger et Motteux,
- Avancement de la maison médicale – les appels d'offres sont toujours en négociations suite à la hausse des matériaux,
- Visite du chemin rural Rue de Bu.

Séance levée à 20h15.